



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/1
9 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - b) Rapport sur l'état d'avancement de l'examen des quatrièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.

5. Mécanisme financier (Convention): Fonds pour les pays les moins avancés.
6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation.
7. Article 6 de la Convention.
8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10:
 - i) Effets néfastes des changements climatiques;
 - ii) Incidences de l'application des mesures de riposte;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
13. Progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions.
14. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Treizième session de la Conférence des Parties;
 - b) Troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.
15. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009;
 - c) Application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention;
 - d) Application de l'Accord de siège;
 - e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
16. Questions diverses.
17. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président doit normalement ouvrir la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 7 mai 2007.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2007/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La vingt-sixième session du SBI se tiendra du lundi 7 mai au vendredi 18 mai 2007. Son calendrier détaillé sera affiché sur le site Web de la Convention.

4. À sa vingt-quatrième session, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées exceptionnellement jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. La session sera organisée compte tenu des limites imposées au temps disponible pour les réunions, la priorité devant être donnée aux questions les plus urgentes. Les points dont le SBI n'achèvera pas l'examen seront renvoyés à la vingt-septième session.

5. Pour tirer parti au maximum du temps disponible durant les séances, les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et s'il y a lieu, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion des groupes de négociation à établir, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou conclusions antérieures. Conformément aux conclusions¹ que le SBI a adopté à sa vingt-quatrième session, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires à distribuer.

6. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

8. En examinant les points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre les diverses dispositions de la stratégie de Maurice et les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

FCCC/SBI/2007/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

¹ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

9. *Rappel*: Dans sa décision 25/CP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir une synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans l'exécution des engagements qu'elles ont pris au titre du Protocole de Kyoto, pour examen par le SBI à sa première session de 2006. Dans la même décision, elle a demandé au SBI de se servir de la synthèse pour examiner les progrès réalisés jusqu'en 2005, afin de donner des conseils à ce sujet à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa session suivante.

10. Le rapport de synthèse contient des informations émanant de 18 Parties qui ont présenté, avant la vingt-quatrième session du SBI, leurs rapports mettant en évidence les progrès accomplis. Il contient également des informations émanant de neuf Parties qui sont des États membres de l'Union européenne et qui n'ont pas présenté leurs rapports, mais au sujet desquelles des renseignements pertinents ont été fournis dans le rapport de la Communauté européenne. Quatorze nouveaux rapports ont été reçus entre-temps (voir FCCC/SBI/2006/INF.2).

11. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen des informations contenues dans la synthèse et dans les nouveaux rapports présentés après l'élaboration de celle-ci, en vue de recommander un projet de décision que la CMP adopterait à sa troisième session. L'autre solution consisterait à clore l'examen de ce point de l'ordre du jour et à reprendre au titre d'autres points pertinents les délibérations éventuelles sur ce sujet.

FCCC/SBI/2007/INF.4 Status of submissions of fourth national communications and reports demonstrating progress. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2006/INF.2 Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat

b) Rapport sur l'état d'avancement de l'examen des quatrièmes communications nationales

12. *Rappel*: La Conférence des Parties a:

a) Prié les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat une quatrième communication nationale le 1^{er} janvier 2006 au plus tard (décision 4/CP.8);

b) Prié le secrétariat d'organiser un examen centralisé de ces communications (décision 7/CP.11);

c) Prié les Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto de présenter, pour le 1^{er} janvier 2006, un rapport mettant en évidence les progrès accomplis, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole (décision 22/CP.7);

d) Demandé que les rapports mettant en évidence les progrès accomplis soient évalués en même temps que les quatrièmes communications nationales des parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto (décision 25/CP.8).

13. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBI/2007/INF.4 et à donner aux Parties et au secrétariat les directives jugées nécessaires.

FCCC/SBI/2007/INF.4 Status of submissions of fourth national communications and reports demonstrating progress. Note by the secretariat

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel:* En réponse aux demandes formulées par les Parties à la vingt-troisième session du SBI², le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) a établi des rapports contenant des recommandations sur les moyens de mieux rendre compte des projets proposés dans les communications nationales et de mettre au point une stratégie de formation globale et d'un bon rapport coût-efficacité pour aider les Parties à établir leurs communications nationales. Le GCE a également élaboré un tableau sur les questions intersectorielles pour aider les Parties non visées à l'annexe I à faire figurer dans leurs communications nationales des renseignements dans la rubrique «toutes autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention», comme le SBI l'avait demandé à sa vingt-quatrième session³. Afin de faciliter l'examen de son mandat à la treizième session de la Conférence des Parties, le GCE a fait le point sur la mise en œuvre de son programme de travail pour 2003-2007 et a défini les éléments éventuels du rôle qu'il pourrait jouer pour contribuer à l'amélioration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

15. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations réunies par le GCE au sujet des questions susmentionnées et à formuler des recommandations à son intention concernant son programme de travail, ainsi que des recommandations relatives aux éléments éventuels du rôle qu'il pourrait jouer à l'appui des travaux sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

<i>FCCC/SBI/2007/3</i>	<i>Tableau sur les questions intersectorielles figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2007/6</i>	<i>Stratégie de formation globale et d'un bon rapport coût/efficacité à l'appui de l'élaboration des communications nationales. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2007/7</i>	<i>Moyens de mieux rendre compte des projets proposés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2007/10</i>	<i>Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>

² FCCC/SBI/2005/23, par. 27 et 29.

³ FCCC/SBI/2006/11, par. 27 et 28.

FCCC/SBI/2007/10/Add.1 Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

16. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI⁴, l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Suisse, a demandé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans toutes leurs communications nationales, y compris leurs deuxièmes communications nationales et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures⁵.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications, s'il y a lieu, sur les moyens de développer davantage le processus d'examen des informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Fourniture d'un appui financier et technique

18. *Rappel*: À sa douzième session, la Conférence des Parties⁶ a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir des renseignements mis à jour sur les procédures opérationnelles relatives au financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, pour examen par le SBI à sa vingt-sixième session.

19. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis par le FEM sur les procédures opérationnelles relatives au financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

FCCC/SBI/2007/INF.2 Update of information on the operational procedures for the expedited financing of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

5. Mécanisme financier (Convention): Fonds pour les pays les moins avancés

20. *Rappel*: Dans sa décision 3/CP.11, la Conférence des Parties a prié le SBI de faire le point à sa vingt-sixième session sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés.

⁴ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

⁵ Cette demande est reproduite *in extenso* dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.12.

⁶ Décision 3/CP.12, par. 2 b).

21. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner, compte tenu des enseignements tirés du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, les mesures supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires.

6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation

22. *Rappel*: Le Fonds pour l'adaptation a été créé en vertu de la décision 10/CP.7. À sa première session⁷, la CMP a adopté des directives initiales aux fins du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation. À sa deuxième session, elle a en outre adopté⁸ des dispositions relatives aux principes et modalités de fonctionnement de ce fonds et la composition de son organe directeur.

23. À sa deuxième session, la CMP a aussi prié le SBI d'élaborer des recommandations à lui adresser à sa troisième session en vue de l'adoption d'une décision au sujet des questions ci-après:

- a) Critères d'admissibilité;
- b) Domaines prioritaires;
- c) Monétisation de la part des fonds;
- d) Mécanismes institutionnels.

24. Également à sa deuxième session, la CMP a invité les institutions intéressées à communiquer au secrétariat, pour le 23 février 2007 au plus tard, leurs points de vue quant à la façon dont elles appliqueraient concrètement cette décision.

25. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre ses délibérations sur la question et à prendre en considération les avis des institutions intéressées quant à la façon dont elles appliqueraient concrètement la décision 5/CMP.2, en vue de recommander un projet de décision que la CMP adopterait à sa troisième session.

<i>FCCC/SBI/2007/MISC.2 Views from interested institutions on how they would operationalize decision 5/CMP.2. Submissions from institutions</i>

7. Article 6 de la Convention

26. *Rappel*: Pour permettre de faire le point sur le programme de travail de New Delhi, en application de la décision 11/CP.8, le SBI, à sa vingt-cinquième session⁹, a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 23 février 2007 au plus tard, leurs vues sur l'exécution de ce programme de travail et sur une éventuelle approche stratégique future. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série MISC que le SBI examinerait à sa vingt-sixième session. Le SBI a en outre déclaré qu'à sa vingt-sixième session il envisagerait une méthode pour l'évaluation du prototype de centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) à effectuer en 2007, comme prévu dans le document FCCC/SBI/2004/14.

⁷ Décision 28/CMP.1.

⁸ Décision 5/CMP.2.

⁹ FCCC/SBI/2006/28, par. 61 et 64.

27. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le document FCCC/SBI/2007/MISC.3 en vue de recommander des mesures complémentaires à prendre pour la mise au point d'un nouveau cadre éventuel aux fins de l'application de l'article 6 de la Convention. Il sera également invité à recommander une méthode appropriée pour l'évaluation du CC:iNet.

FCCC/SBI/2007/MISC.3	<i>Views on the implementation of the New Delhi Work Programme for Article 6 of the Convention and elements of a new strategic approach. Submissions from Parties</i>
----------------------	---

8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

i) Effets néfastes des changements climatiques

28. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a demandé l'exécution d'un certain nombre d'activités d'intersessions concernant les effets néfastes des changements climatiques pour aider à définir les besoins et les préoccupations spécifiques en matière d'adaptation.

29. *Mesures à prendre*: Le secrétariat présentera un rapport oral sur l'état d'avancement des activités relatives à l'adaptation menées en application de la décision 1/CP.10 et le SBI sera invité à entreprendre l'examen des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement, en vue de recommander des mesures complémentaires que la Conférence des Parties pourrait prescrire à sa treizième session.

FCCC/SBI/2006/19	<i>Rapport sur l'atelier régional pour l'Amérique latine consacré à l'adaptation. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2007/2	<i>Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2007/11	<i>Rapport de la réunion d'experts sur l'adaptation pour les petits États insulaires en développement. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2007/13	<i>Rapport sur l'atelier régional pour l'Asie consacré à l'adaptation. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2007/14	<i>Synthèse des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur l'adaptation organisés en application de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat</i>

ii) Incidences de l'application des mesures de riposte

30. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a demandé que soient organisées deux réunions d'experts de pré-session sur la modélisation, la gestion des risques financiers et la diversification économique dans l'optique de l'application de mesures de riposte. Conformément au paragraphe 17 de la décision précitée, le SBI a entrepris l'examen des résultats de ces réunions à sa vingt-cinquième session. Cependant, cet examen n'a pas été mené à son terme¹⁰.

¹⁰ FCCC/SBI/2006/28, par. 71.

31. *Mesures à prendre*: À sa vingt-sixième session, le SBI sera invité à poursuivre l'examen des résultats des réunions d'experts sur les mesures de riposte en vue de recommander des mesures complémentaires que la Conférence des Parties pourrait prescrire à sa treizième session.

FCCC/SBI/2006/13	<i>Rapport sur la réunion d'experts consacrée aux mesures de riposte. Note du secrétariat</i>
------------------	---

FCCC/SBI/2006/18	<i>Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat</i>
------------------	---

b) Questions concernant les pays les moins avancés

32. *Rappel*: À sa onzième session, la Conférence des Parties a prolongé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7, et a en outre décidé d'examiner à sa treizième session l'état d'avancement des travaux du groupe, la question de savoir si le groupe devait être maintenu, ainsi que son mandat, et d'adopter une décision à ce sujet. Le SBI, à sa vingt-cinquième session¹¹, a prié le Groupe d'experts de rendre compte des résultats attendus des activités relevant de son programme de travail pour 2006-2007. Il a en outre prié le Groupe de convoquer une réunion pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, de procéder à des consultations au sujet des contributions à apporter à cette réunion et de lui rendre compte des résultats de la réunion à sa vingt-septième session.

33. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts tiendra en principe sa onzième réunion à Honiara (Îles Salomon) du 26 au 28 mars 2007. À cette réunion, il devrait examiner son programme de travail et planifier ses activités pour 2007, compte tenu des conclusions formulées par le SBI à sa vingt-cinquième session.

34. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe d'experts et à adopter des conclusions à ce sujet.

FCCC/SBI/2007/12	<i>Rapport sur les travaux de la onzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
------------------	--

9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

35. *Rappel*: Au paragraphe 11 de sa décision 31/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat d'organiser, avant sa deuxième session, un atelier sur les méthodes à appliquer pour rendre compte des moyens de réduire au minimum les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes sur les pays en développement parties des politiques et mesures mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I pour remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Cet atelier a été organisé à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 4 au 6 septembre 2006.

36. La CMP a décidé d'élaborer des lignes directrices pour aider à déterminer si les Parties visées à l'annexe I s'efforcent de réduire au minimum les effets néfastes, y compris ceux des changements climatiques, sur le commerce international et les conséquences sociales, environnementales et économiques pour les autres pays, notamment pour les pays en développement parties et plus

¹¹ FCCC/SBI/2006/28, par. 82, 84 et 85.

particulièrement pour ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, sur la base des méthodes définies dans le cadre de l'atelier susmentionné.

37. *Mesures à prendre*: Le SBI n'ayant pu, à sa vingt-cinquième session¹², examiner les résultats de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer, il sera invité à entreprendre l'examen de cette question en vue de formuler des recommandations à l'intention de la CMP à sa troisième session.

FCCC/SBI/2006/27

Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

10. Renforcement des capacités au titre de la Convention

38. *Rappel*: Dans sa décision 4/CP.12, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre au point, pour examen à la vingt-sixième session du SBI, un projet de présentation structurée des informations à communiquer aux fins du suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé des mesures à prendre chaque année en matière de suivi, en invitant notamment les Parties à communiquer des informations sur les activités qu'elles auraient entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10.

39. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du secrétariat en vue de formuler des recommandations sur l'échelonnement dans le temps et la structure des contributions que les Parties doivent fournir sous la forme d'observations, la fréquence des compilations des observations de ce type par le secrétariat et le mode de présentation des rapports à établir à l'intention de la Conférence des Parties.

FCCC/SBI/2007/5

Projet de présentation structurée des rapports à établir sur le suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7. Note du secrétariat

11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

40. *Rappel*: Dans sa décision 4/CP.12, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre au point, pour examen à la vingt-sixième session du SBI, un projet de présentation structurée des informations à communiquer aux fins du suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7. Dans sa décision 6/CMP.2, la CMP a invité les Parties à communiquer chaque année des informations sur les activités qu'elles entreprennent conformément à la décision 29/CMP.1.

41. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du secrétariat en vue de formuler des recommandations sur l'échelonnement dans le temps et la structure des contributions à fournir sous la forme d'observations, la fréquence des compilations des observations de ce type par le secrétariat et le mode de présentation des rapports à établir à l'intention de la Conférence des Parties.

¹² FCCC/SBI/2006/28, par. 90.

FCCC/SBI/2007/5

Projet de présentation structurée des rapports à établir sur le suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7. Note du secrétariat

12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

42. *Rappel:* À sa vingt-cinquième session¹³, le SBI est convenu d'examiner cette question à sa vingt-sixième session, afin d'en achever l'examen à sa vingt-septième session. Ce point est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1, dans laquelle la CMP a décidé d'entamer l'examen de la question afin de pouvoir se prononcer sur ce sujet à sa troisième session.

43. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner cette question.

13. Progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions

44. *Rappel:* À sa vingt-cinquième session¹⁴, le SBI a prié le secrétariat de lui rendre compte à sa vingt-sixième session des progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions (RIT).

45. Également à sa vingt-cinquième session¹⁵, le SBI a invité les Parties au Protocole de Kyoto à communiquer au secrétariat, pour le 31 janvier 2007, leurs vues sur la démarche que le Secrétaire exécutif devrait suivre en ce qui concerne la perception de redevances auprès des utilisateurs du RIT afin que celui-ci puisse devenir autonome le plus rapidement possible. Les Parties seront invitées à examiner les vues communiquées (document FCCC/SBI/2007/MISC.1) dans l'optique du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (point 15 b) de l'ordre du jour provisoire du SBI).

46. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner une note du secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en service du RIT.

FCCC/SBI/2007/INF.3

Progress on the implementation of the international transaction log. Note by the secretariat

14. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Treizième session de la Conférence des Parties

47. *Rappel:* Dans sa décision 9/CP.12, la Conférence des Parties a noté avec satisfaction que le Gouvernement indonésien avait offert d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la CMP à Nusa Dua, sur l'île de Bali, du 3 au 14 décembre 2007. Elle a en outre invité le Bureau à décider, d'ici au 15 février 2007, du pays hôte et du lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la CMP sur la base d'un rapport du Secrétaire exécutif. Au moment où le présent ordre du jour annoté a été établi, le Bureau n'avait pas

¹³ FCCC/SBI/2006/28, par. 109.

¹⁴ FCCC/SBI/2006/28, par. 114.

¹⁵ FCCC/SBI/2006/28, par. 118.

encore pris de décision sur l'offre de l'Indonésie. Le secrétariat communiquera des informations sur cette question à toutes les Parties.

48. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2007/9 une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la CMP. Le document décrit par ailleurs les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

49. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation des travaux de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des directives complémentaires.

FCCC/SBI/2007/9	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat</i>
-----------------	--

b) Troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

50. *Rappel:* Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les sessions ordinaires de la CMP coïncident avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la CMP n'en décide autrement.

51. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2007/9 une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la CMP ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la CMP.

52. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la CMP et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation des travaux de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des directives complémentaires.

FCCC/SBI/2007/9	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	--

c) Séries de sessions futures

53. *Rappel:* Deux questions doivent être examinées:

a) Le lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties, qui devrait en principe se tenir du 1^{er} au 12 décembre 2008, et éventuellement le lieu de sa quinzième session, qui se tiendrait du 30 novembre au 11 décembre 2009;

b) Les dates des deux séries de sessions de 2012.

54. Dans la décision 9/CP.12, la Conférence des Parties a noté avec satisfaction que le Gouvernement polonais s'était dit disposé à accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la CMP. La Pologne a officiellement offert d'accueillir ces deux sessions dans une

communication au secrétariat datée du 11 décembre 2006. Dans la décision 9/CP.12, il a également été pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement danois d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP, sous réserve de consultations entre les groupes régionaux.

55. Concernant les autres séries de sessions futures, le Bureau a été invité dans la décision 9/CP.12 à décider d'ici au 15 février 2007, sur la base du rapport du Secrétaire exécutif, de la date et du lieu des réunions intersessions prévues, à savoir le quatrième atelier organisé dans le cadre du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention et la quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Au moment où le présent ordre du jour annoté a été établi, le Bureau n'avait pas encore pris de décision sur ces réunions. Le secrétariat communiquera des informations à ce sujet à toutes les Parties.

56. *Mesures à prendre*: Le SBI souhaitera peut-être recommander un projet de décision sur le lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la CMP, que la Conférence des Parties adopterait à sa treizième session. Il pourrait également examiner les offres éventuelles tendant à accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP, et prendre les mesures voulues. Le SBI voudra peut-être réfléchir aux dates des deux séries de sessions de 2012 et faire une recommandation à ce sujet à la Conférence des Parties à sa treizième session.

FCCC/SBI/2007/9

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

d) Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention

57. *Rappel*: À sa vingt-deuxième session¹⁶, le SBI a prié le secrétariat d'étudier comment il serait possible de renforcer encore la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention, en s'inspirant des résultats de l'examen par l'Assemblée générale des recommandations du Secrétaire général. Le SBI est convenu d'envisager, à sa vingt-sixième session, la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention en s'appuyant sur un rapport du secrétariat présentant les enseignements tirés des dispositions actuelles et les bonnes pratiques mises au point au sein du système des Nations Unies.

58. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat comme suite à cette demande, tel qu'il figure dans le document ci-dessous, et à donner, s'il y a lieu, des directives complémentaires sur la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.

FCCC/SBI/2007/9

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

15. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

59. *Rappel*: Les états financiers provisoires de l'exercice en cours, au 31 décembre 2006, ont été établis pour la présente session conformément aux procédures financières de la Convention. Une note présentant l'état le plus récent (au 30 avril 2007) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds

¹⁶ FCCC/SBI/2005/10, par. 71 et 72.

d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires a également été établie.

60. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents. Il souhaitera peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu et à celles qui ont fait des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale. Le SBI voudra peut-être également inviter instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

<i>FCCC/SBI/2007/INF.1</i>	<i>Interim financial statements for the biennium 2006-2007 as at 31 December 2006. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2007/INF.5</i>	<i>Status of contributions as at 30 April 2007. Note by the secretariat</i>

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

61. *Rappel*: À sa douzième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de soumettre au SBI, pour qu'il l'examine à sa vingt-sixième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

62. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le projet du budget-programme établi par le Secrétaire exécutif et à recommander un projet de décision sur le budget de l'exercice 2008-2009 à adopter à la treizième session de la Conférence des Parties et à entériner à la troisième session de la CMP.

<i>FCCC/SBI/2007/8</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2007/8/Add.1</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2008-2009. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme for the secretariat for the biennium 2008-2009</i>
<i>FCCC/SBI/2007/8/Add.2</i>	<i>Proposed programme budget for the biennium 2008-2009. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.1</i>	<i>Views on an approach to be taken on the collection of fees from users of the international transaction log. Submissions from Parties to the Kyoto Protocol</i>

c) Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention

63. *Rappel*: À sa vingt-deuxième session¹⁷, le SBI a pris note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBI/2005/3 au sujet de la suspension de la règle consistant à ne pas financer la participation au processus découlant de la Convention des représentants des Parties qui peuvent prétendre à cette forme d'aide, si elles sont en retard dans le règlement de leurs contributions au budget de base. Le SBI a décidé qu'il fallait davantage de temps pour mesurer les incidences financières de la suspension de cette règle et que le statu quo concernant le financement de la participation des Parties devrait être

¹⁷ FCCC/SBI/2005/10, par. 90 et 91.

maintenu jusqu'au 31 décembre 2007. Il a prié le secrétariat de lui faire rapport sur la question à sa vingt-sixième session.

64. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport sur cette question et à donner au secrétariat des directives complémentaires sur l'application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention.

FCCC/SBI/2007/4

Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat

d) Application de l'Accord de siège

65. *Rappel*: À sa dix-septième session¹⁸, le SBI a prié le gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif de rendre compte une fois par an des progrès accomplis concernant l'application de l'Accord de siège. Le dernier rapport a été présenté au SBI à sa vingt-quatrième session, en mai 2006.

66. *Mesures à prendre*: Un représentant du gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif présenteront un rapport oral sur les progrès accomplis. Le SBI sera invité à examiner ces déclarations et à prendre les mesures jugées nécessaires.

e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

67. *Rappel*: Dans sa décision 9/CMP.2, la CMP a prié le SBI de poursuivre à sa vingt-sixième session l'examen de cette question, notamment les options décrites dans le document FCCC/SBI/2006/21. Elle a aussi prié les Parties de présenter au secrétariat leurs vues sur ce point pour que le SBI les étudie de manière plus approfondie.

68. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur les documents FCCC/SBI/2007/MISC.4 et FCCC/SBI/2006/21.

FCCC/SBI/2007/MISC.4

Views on privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2006/21

Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

16. Questions diverses

69. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

17. Rapport de la session

70. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

71. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser les rapporteurs¹⁹ à achever l'élaboration du rapport après la session, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

¹⁸ FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sera saisi à sa vingt-sixième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2007/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2007/2	Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/3	Tableau sur les questions intersectorielles figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/4	Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/5	Projet de présentation structurée des rapports à établir sur le suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/6	Stratégie de formation globale et d'un bon rapport coût/efficacité à l'appui de l'élaboration des communications nationales. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/7	Moyens de mieux rendre compte des projets proposés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/8	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2007/8/Add.1	Proposed programme budget for the biennium 2008–2009. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme for the secretariat for the biennium 2008–2009
FCCC/SBI/2007/8/Add.2	Proposed programme budget for the biennium 2008–2009. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources
FCCC/SBI/2007/9	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif

¹⁹ Les questions relevant du Protocole de Kyoto sont confiées à un rapporteur suppléant.

FCCC/SBI/2007/10	Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/10/Add.1	Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007
FCCC/SBI/2007/11	Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/12	Rapport sur les travaux de la onzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/13	Rapport sur l'atelier régional pour l'Asie consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/14	Synthèse des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur l'adaptation organisés en application de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/INF.1	Interim financial statements for the biennium 2006-2007 as at 31 December 2006. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2007/INF.2	Update of information on the operational procedures for the expedited financing of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.3	Progress on the implementation of the international transaction log. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.4	Status of submissions of fourth national communications and reports demonstrating progress. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.5	Status of contributions as at 30 April 2007. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/MISC.1	Views on an approach to be taken on the collection of fees from users of the international transaction log. Submissions from Parties to the Kyoto Protocol
FCCC/SBI/2007/MISC.2	Views from interested institutions on how they would operationalize decision 5/CMP.2. Submissions from institutions
FCCC/SBI/2007/MISC.3	Views on the implementation of the New Delhi Work Programme for Article 6 of the Convention and elements of a new strategic approach. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2007/MISC.4	Views on privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

Autres documents disponibles

FCCC/SBI/2006/11	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006
FCCC/SBI/2006/13	Rapport sur la réunion d'experts consacrée aux mesures de riposte. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/18	Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/19	Rapport sur l'atelier régional pour l'Amérique latine consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/21	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/27	Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/28	Rapport de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Nairobi (Kenya) du 6 au 14 novembre 2006
FCCC/SBI/2006/INF.2	Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/MISC.12	Views on the compilation and synthesis of initial national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Statements by Parties on agenda item 4 (b)
FCCC/SBI/2005/3	Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2005/10	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn, du 20 au 27 mai 2005
FCCC/SBI/2005/23	Rapport de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Montréal du 28 novembre au 6 décembre 2005
FCCC/SBI/2004/14	Mise au point d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6: Les différentes solutions possibles. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2002/17	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-septième session, tenue à New Delhi, du 23 octobre au 1 ^{er} novembre 2002
FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat